

Les exploitants de ressources renouvelables sont des gens qui chassent, pêchent, font la cueillette ou trappent.

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) travaille avec les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut afin de livrer le Programme pour les exploitants de ressources renouvelables.

Si vous vous blessez pendant la récolte, la CSTIT pourrait être en mesure de vous aider.

SIÈGE SOCIAL

Yellowknife

C. P. 8888, 5022, 49° Rue Centre Square Mall, 5° étage Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2R3

Téléphone : 867 920-3888 Sans frais : 1 800 661-0792 Télécopieur : 867 873-4596 Téléc, sans frais : 1 866 277-3677

BUREAUX RÉGIONAUX

Igaluit

C. P. 669, Édifice Qamutiq, 2° étage Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Téléphone: 867 979-8500 Sans frais: 1 877 404-4407 Télécopieur: 867 979-8501 Téléc. sans frais: 1 866 979-8501

Inuvil

C. P. 1188, 151, chemin Mackenzie Édifice Mack Travel, 3º étage Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0T0 Téléphone: 867 678-2301

Télécopieur: 867 678-2302

SERVICES DE PRÉVENTION Sécurité au travail : 867 669-4418 Sécurité minière : 867 669-4412

wscc.nt.ca wscc.nu.ca

If you would like this information in another language, please contact us.

Piyumagungni una uqauti aallakkut uqauhikkut, unniutivakluta.

Exploitants de ressources renouvelables



Photo de la page couverture : Brian Z

Exploitants de ressources renouvelables



 chassez, pêchez, faites la cueillette ou trappez, et que vous gagnez votre vie principalement grâce à cette activité.

ΕT

 Vous vivez dans les Territoires du Nord-Ouest et possédez un permis de chasse général, ou si vous êtes bénéficiaire en vertu d'un accord sur des revendications territoriales.

OU

 Vous vivez au Nunavut et possédez un permis de chasse général, ou si vous êtes bénéficiaire en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Si je me blesse pendant la récolte, que dois-je faire?

- Présentez-vous au poste de soins infirmiers ou à l'hôpital dès votre retour dans la communauté.
- Indiquez à l'infirmière ou au médecin que vous vous êtes blessé pendant la chasse, la pêche, la cueillette ou alors que vous trappiez.
- Consultez l'agent des ressources renouvelables ou l'agent de la faune de votre communauté.

L'agent vous aidera à trouver le formulaire Rapport d'incident de l'exploitant.

Il est important de remplir ce formulaire dès que vous le pouvez.

3

Que se passe-t-il ensuite?

- L'agent des ressources renouvelables ou l'agent de la faune fera parvenir le formulaire à la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT).
- La CSTIT déterminera si vous êtes admissible au programme. Vous devez générer au moins 25 % de votre revenu brut, y compris 7000 \$ pour les aliments traditionnels, par la chasse, la pêche, le piégeage ou les activités de cueillette.
- L'infirmière ou le médecin donnera de l'information à la CSTIT au sujet de votre blessure.
- La CSTIT déterminera si vous êtes admissible à des prestations, entre autres argent, traitement médical et autres services.
- Vous pourriez recevoir des prestations de la CSTIT jusqu'à ce que vous puissiez reprendre vos activités d'exploitation.
- Si un exploitant est tué pendant la récolte, sa famille pourrait recevoir une pension. Ceci veut dire que la famille recevrait des prestations mensuelles de la CSTIT. La CSTIT aiderait aussi à défrayer les coûts des funérailles.

Et si je me blesse à la maison?

La CSTIT offre des prestations seulement si vous vous blessez pendant la récolte ou lors d'un accident de trajet.

Et qu'advient-il de mon équipement?

La CSTIT ne paie pas pour l'équipement, y compris les bateaux, fusils ou motoneiges.

Énoncé de mission

En partenariat avec les parties prenantes, nous assurons la sécurité au travail et les soins aux travailleurs.